

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 380 fixant de taux de conversion du Franc où en franc Djibouti pour la perception des taxes télégraphiques et des taxes des colis postaux.

n° 380

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 avril 1949

Numéro JO
n° 4 du 01/04/1949

Date du numéro
1 avril 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret au 1844 juin 1884

Vu l'arrêté 325 du 21 mars 1949 portant modification du régime monétaire à la Côte française des Somalis

Vu le télégramme officiel n° 44 du 31 mars 1949 de M. le Ministre de la France d'outre-mer,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le coefficient de conversion au franc or en franc Djibouti est fixé à 70 pour la perception des taxes télégraphiques et des taxes des colis postaux du régime international établies en francs or. Art. 2. — Le présent arrêté, qui portera effet pour compter du 11 avril 1949, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.